

XIV

OFFICE DES NATIONS UNIES A NAIROBI

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'Office des Nations Unies à Nairobi⁵⁷ et le rapport oral correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵⁸,

Approuve les propositions que le Secrétaire général a formulées au paragraphe 10 de son rapport;

XV

OFFICE DES NATIONS UNIES A NAIROBI

Rappelant sa résolution 32/208 du 21 décembre 1977, la section XI de sa résolution 34/233 du 20 décembre 1979, sa résolution 35/222 du 17 décembre 1980, la section IX de sa résolution 36/235 du 18 décembre 1981, la section IX de sa résolution 37/237 du 21 décembre 1982 et la section XXII de sa résolution 38/234 du 20 décembre 1983, concernant les locaux des Nations Unies à Nairobi,

Notant les observations présentées par le Secrétaire général⁵⁹,

1. *Accueille avec satisfaction* le fait que le Président du Kenya, M. Daniel arap Moi, a annoncé le 21 mai 1984 qu'un terrain supplémentaire d'environ 16 hectares était offert à l'Organisation des Nations Unies pour les locaux des Nations Unies à Nairobi;

2. *Accepte avec gratitude* le don généreux du Gouvernement kényen;

3. *Accueille aussi avec satisfaction* le fait que le Gouvernement kényen a annoncé qu'il prenait des mesures pour faciliter l'accès auxdits locaux en améliorant les routes;

4. *Remercie* le Gouvernement et le peuple kényens de la généreuse hospitalité qu'ils continuent d'accorder aux organismes des Nations Unies travaillant au Kenya;

XVI

PROGRAMME D'AMELIORATION DE LA GESTION

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur le programme d'amélioration de la gestion⁶⁰;

⁵⁷ A/C.5/39/61.

⁵⁸ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Cinquième Commission, 44^e séance, par. 27.

⁵⁹ A/C.5/39/97.

XVII

EMOLUMENTS DU SECRETAIRE GENERAL, DU DIRECTEUR GENERAL AU DEVELOPPEMENT ET A LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE ET DE L'ADMINISTRATEUR DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

Ayant examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les émoluments du Secrétaire général, du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement⁶¹,

1. *Approuve* la recommandation que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulée au paragraphe 10 de son rapport au sujet des émoluments du Secrétaire général;

2. *Approuve également* les recommandations que le Comité consultatif a formulées aux paragraphes 11 et 13 de son rapport au sujet des émoluments — y compris le montant de la rémunération considérée aux fins de la pension — du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement;

3. *Approuve* la modification apportée au Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies qui figure dans l'annexe à la présente résolution, avec effet au 1^{er} janvier 1985.

105^e séance plénière
18 décembre 1984

ANNEXE

Modification apportée au Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies

ANNEXE I

Barème des traitements et dispositions connexes

Dans le paragraphe 1, le montant des traitements de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale est porté à 159 115 dollars des Etats-Unis.

⁶⁰ A/C.5/39/83.

⁶¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n^o 7 (A/39/7 et Add.1 à 16), document A/39/7/Add.16.

39/237. Budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985

A

OUVERTURE DE CREDITS REVISEE POUR L'EXERCICE BIENNAL 1984-1985

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1984-1985, le crédit de 1 587 159 800 dollars des Etats-Unis qu'elle avait ouvert par sa résolution 38/236 A du 20 décembre 1983 est augmenté d'un montant de 24 391 400 dollars des Etats-Unis, cette augmentation étant le résultat net des majorations et diminutions indiquées ci-après :

Chapitres	Crédits ouverts par la résolution 38/236 A	Majorations ou (diminutions)	Crédits révisés
	Dollars des Etats-Unis		
TITRE PREMIER. — Politiques, direction et coordination d'ensemble			
1 ^{er} . Politiques, direction et coordination d'ensemble	39 960 500	212 900	40 173 400
TOTAL. TITRE PREMIER	39 960 500	212 900	40 173 400

Chapitres	Crédits ouverts par la résolution 38/236 A	Majorations ou (diminutions)	Crédits révisés
	Dollars des Etats-Unis		
<i>TITRE II. — Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix</i>			
2A. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix	81 866 700	401 200	82 267 900
2B. Département des affaires de désarmement	8 893 000	423 500	9 316 500
TOTAL, TITRE II	<u>90 759 700</u>	<u>824 700</u>	<u>91 584 400</u>
<i>TITRE III. — Affaires politiques, tutelle et décolonisation</i>			
3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation	23 052 300	5 644 200	28 696 500
TOTAL, TITRE III	<u>23 052 300</u>	<u>5 644 200</u>	<u>28 696 500</u>
<i>TITRE IV. — Activités économiques, sociales et humanitaires</i>			
4. Organes directeurs (activités économiques et sociales) .	3 823 700	112 300	3 936 000
5A. Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale	3 655 600	116 600	3 772 200
5B. Centre pour la science et la technique au service du développement	3 872 500	122 700	3 995 200
5C. Bureau de liaison des commissions régionales	597 400	23 500	620 900
6. Département des affaires économiques et sociales internationales	48 900 000	1 156 800	50 056 800
7. Département de la coopération technique pour le développement	17 493 700	606 700	18 100 400
8. Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales	3 774 800	151 800	3 926 600
9. Sociétés transnationales	9 608 200	175 300	9 783 500
10. Commission économique pour l'Europe	25 109 300	(2 324 500)	22 784 800
11. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	34 818 600	179 400	34 998 000
12. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	46 929 700	(3 719 400)	43 210 300
13. Commission économique pour l'Afrique	46 312 300	45 800	46 358 100
14. Commission économique pour l'Asie occidentale	26 408 600	894 200	27 302 800
15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	56 459 000	(4 881 500)	51 577 500
16. Centre du commerce international	8 627 100	(734 800)	7 892 300
17. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	72 149 500	2 173 800	74 323 300
18. Programme des Nations Unies pour l'environnement .	10 761 100	(784 800)	9 976 300
19. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	9 429 000	(612 100)	8 816 900
20. Contrôle international des drogues	5 808 900	(357 300)	5 451 600
21. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	30 025 000	(1 540 600)	28 484 400
22. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe	5 236 400	(442 400)	4 794 000
23. Droits de l'homme	10 247 700	62 300	10 310 000
24. Programme ordinaire de coopération technique	32 910 900	22 000	32 932 900
TOTAL, TITRE IV	<u>512 959 000</u>	<u>(9 554 200)</u>	<u>503 404 800</u>
<i>TITRE V. — Justice internationale et droit international</i>			
25. Cour internationale de Justice	9 048 600	1 100	9 049 700
26. Activités juridiques	14 750 600	290 100	15 040 700
TOTAL, TITRE V	<u>23 799 200</u>	<u>291 200</u>	<u>24 090 400</u>
<i>TITRE VI. — Information</i>			
27. Information	71 649 400	(1 478 800)	70 170 600
TOTAL, TITRE VI	<u>71 649 400</u>	<u>(1 478 800)</u>	<u>70 170 600</u>
<i>TITRE VII. — Services communs d'appui</i>			
28. Administration et gestion	304 707 200	(1 250 700)	303 456 500
29. Services de conférence et bibliothèques	266 012 300	591 400	266 603 700
TOTAL, TITRE VII	<u>570 719 500</u>	<u>(659 300)</u>	<u>570 060 200</u>
<i>TITRE VIII. — Dépenses spéciales</i>			
30. Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies	16 769 100	—	16 769 100
TOTAL, TITRE VIII	<u>16 769 100</u>	<u>—</u>	<u>16 769 100</u>
<i>TITRE IX. — Contributions du personnel</i>			
31. Contributions du personnel	224 869 600	19 866 000	244 735 600
TOTAL, TITRE IX	<u>224 869 600</u>	<u>19 866 000</u>	<u>244 735 600</u>

Chapitres		Crédits ouverts	Majorations	Crédits
		par la résolution 38/236 A	ou (diminutions)	révisés
Dollars des Etats-Unis				
	TITRE X. — <i>Dépenses d'équipement</i>			
32.	Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	12 621 500	7 744 700	20 366 200
	TOTAL, TITRE X	12 621 500	7 744 700	20 366 200
	TITRE XI. — <i>Subventions spéciales</i>			
33.	Subvention spéciale à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	—	1 500 000	1 500 000
	TOTAL, TITRE XI	—	1 500 000	1 500 000
	TOTAL GENERAL	1 587 159 800	24 391 400	1 611 551 200

105^e séance plénière
18 décembre 1984

B

PREVISIONS DE RECETTES REVISEES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1984-1985

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1984-1985, les prévisions de recettes d'un montant de 283 892 800 dollars des Etats-Unis qu'elle avait approuvées par sa résolution 38/236 B du 20 décembre 1983 sont augmentées d'un montant de 17 546 300 dollars des Etats-Unis, cette augmentation étant le résultat net des majorations et diminutions indiquées ci-après :

Chapitres des recettes		Montants	Majorations	Montants
		approuvés dans la résolution 38/236 B	ou (diminutions)	révisés
Dollars des Etats-Unis				
	TITRE PREMIER. — <i>Recettes provenant des contributions du personnel</i>			
1 ^{er} .	Recettes provenant des contributions du personnel	226 751 400	20 144 900	246 896 300
	TOTAL, TITRE PREMIER	226 751 400	20 144 900	246 896 300
	TITRE II. — <i>Autres recettes</i>			
2.	Recettes générales	36 639 300	(1 021 500)	35 617 800
3.	Activités productrices de recettes	20 502 100	(1 577 100)	18 925 000
	TOTAL, TITRE II	57 141 400	(2 598 600)	54 542 800
	TOTAL GENERAL	283 892 800	17 546 300	301 439 100

105^e séance plénière
18 décembre 1984

C

EXECUTION DU BUDGET POUR L'ANNEE 1985

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'année 1985 :

1. Des dépenses prévues au budget d'un montant de 817 971 300 dollars des Etats-Unis, à savoir 793 579 900 dollars des Etats-Unis, représentant la moitié des crédits initialement ouverts pour l'exercice biennal 1984-1985 par la résolution 38/236 A de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1983, plus 24 391 400 dollars des Etats-Unis, correspondant à l'augmentation de crédits approuvée pendant la trente-neuvième session par la résolution A ci-dessus, seront couvertes comme suit, conformément aux articles 5.1 et 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies :

a) Jusqu'à concurrence de 25 972 100 dollars, par la moitié des recettes, autres que les contributions du personnel, prévues pour l'exercice biennal 1984-1985 par la résolution 38/236 B du 20 décembre 1983, à savoir 28 570 700 dollars, déduction faite de 2 598 600 dollars, correspondant à la diminution des recettes, autres que les contributions du personnel, qui a été prévue par la résolution B ci-dessus;

b) Jusqu'à concurrence de 93 162 dollars, par les contributions dues par les nouveaux Etats Membres pour 1983 et 1984;

c) Jusqu'à concurrence de 791 906 038 dollars, par les contributions dues par les Etats Membres en application de la résolution 37/125 A de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1982, relative au barème des quotes-parts pour les années 1983, 1984 et 1985;

2. Il sera déduit des contributions dues par les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, soit un montant total de 133 499 074 dollars des Etats-Unis, à savoir :

a) 113 375 700 dollars, soit la moitié du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel qui a été approuvé par la résolution 38/236 B;

b) Plus 20 144 900 dollars, soit le montant estimatif de l'augmentation des recettes provenant des contributions du personnel qui a été approuvé par la résolution B ci-dessus;

c) Moins 51 660 dollars, soit la diminution du montant effectif des recettes provenant des contributions du personnel par rapport aux prévisions révisées pour l'exercice biennal 1982-1983 qui ont été approuvées par la résolution 38/226 B de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1983;

d) Plus 30 134 dollars, soit les recettes additionnelles provenant des contributions du personnel du fait d'ajustements opérés pour des exercices antérieurs.

105^e séance plénière
18 décembre 1984

39/238. Planification des programmes⁶²

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/197 du 20 décembre 1977, 33/118 du 19 décembre 1978, 34/224 du 20 décembre 1979, 35/9 du 3 novembre 1980, 36/228 du 18 décembre 1981, 37/234 du 21 décembre 1982 et 38/227 du 20 décembre 1983,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-quatrième session⁶³,

Ayant examiné les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1984-1989⁶⁴ et le rapport du Secrétaire général relatif au renforcement de la capacité des systèmes et des services d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies⁶⁵,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général concernant le plan à moyen terme pour les services financiers, les services communs et les services de conférence⁶⁶,

Prenant note de la résolution 1984/61 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1984,

Notant également les vues qu'ont exprimées les grandes commissions de l'Assemblée générale au sujet de la révision de différents chapitres du plan à moyen terme⁶⁷,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-quatrième session;

2. *Adopte* les révisions au plan à moyen terme figurant dans le rapport du Secrétaire général⁶⁴, modifiées compte tenu des recommandations figurant aux paragraphes 305 à 323 du chapitre X du rapport du Comité du programme et de la coordination⁶³ et approuvées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1984/61 A;

3. *Approuve* les conclusions et les autres recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination au chapitre X de son rapport et les décisions prises par le Conseil économique et social dans sa résolution 1984/61;

4. *Fait siennes* les propositions faites par le Secrétaire général aux paragraphes 18 et 19 de son rapport sur le renforcement de la capacité des systèmes et des services d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies⁶⁵;

⁶² Voir également sect. X.B.6, décision 39/460.

⁶³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 38 (A/39/38).

⁶⁴ Ibid., Supplément n° 6 (A/39/6 et Corr.1).

⁶⁵ A/C.5/39/45 et Corr.1.

⁶⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 6B (A/37/6/Add.2).

5. *Fait également siens* le plan à moyen terme pour les services financiers, les services communs et les services de conférence⁶⁶ et les observations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶⁸.

105^e séance plénière
18 décembre 1984

39/239. Crise financière de l'Organisation des Nations Unies

A

EMISSION DE TIMBRES-POSTE SPECIAUX

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le bilan de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies⁶⁹,

Rappelant ses résolutions 35/113 du 10 décembre 1980, 36/116 B du 10 décembre 1981, 37/13 du 16 novembre 1982 et 38/228 A du 20 décembre 1983,

Notant avec préoccupation que le déficit de l'Organisation devrait atteindre 356 millions de dollars d'ici au 31 décembre 1984,

Consciente de la nécessité de donner à l'Organisation une assise financière saine,

Prenant note des déclarations que les Etats Membres ont faites sur cette question à la Cinquième Commission⁷⁰,

Notant avec satisfaction que le projet d'émission de timbres-poste envisagé dans sa résolution 35/113 a été mis à exécution, que la moitié du produit de la vente de ces timbres-poste a été utilisée pour promouvoir la noble cause de la conservation et de la protection de la nature et des espèces menacées d'extinction et que l'autre moitié du produit de cette vente a été inscrite au Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies⁷¹,

Considérant que, en attendant un règlement d'ensemble des différends qui ont provoqué la crise financière de l'Organisation, des mesures partielles ou provisoires permettraient d'augmenter les liquidités de l'Organisation et d'atténuer dans une certaine mesure ses difficultés financières.

⁶⁷ Voir A/C.5.39/99

⁶⁸ A.39/667.

⁶⁹ A.C.5.39/10 et Corr.1.

⁷⁰ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Cinquième Commission, 40^e, 43^e, 46^e et 51^e séances; et *ibid.*, Cinquième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

⁷¹ Créé en application des résolutions 2053 (XX) et 3049 (XXVII).